



14ème législature

Question N° : 68287	De Mme Chantal Berthelot (Socialiste, républicain et citoyen - Guyane)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Numérique
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > télécommunications	Analyse > très haut débit. couverture du territoire.
Question publiée au JO le : 04/11/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique, sur les conditions d'attribution des licences d'opérateurs mobiles dans les départements français d'Amérique organisée à la fin de cette année. Le Gouvernement a fait du déploiement du très haut débit dans les outre-mer une priorité et rappelé que les investissements qui seront réalisés constitueront un levier pour poursuivre l'aménagement numérique du territoire, qui revêt un intérêt majeur pour la Guyane. Actuellement, la couverture réseau se limite au littoral. Près de 40 000 personnes, qui vivent dans l'intérieur de la Guyane se trouvent *de facto* privés d'accès au numérique. L'annonce de l'arrivée de la 4G et d'offres commerciales attractives répond à une attente très forte chez tous les habitants tant en termes de développement économique que d'amélioration des conditions de vie. L'intérieur de la Guyane sera-t-il compris dans ce projet de déploiement d'installations numériques ? Le cahier des charges, qui sera défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, mettra-t-il en place des appels d'offres distincts pour chaque département français d'Amérique.